



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Première Commission

10^e séance

Jeudi 16 octobre 2003, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Sareva (Finlande)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 62 à 80 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Ivanov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à dire combien j'apprécie l'occasion qui m'est offerte de m'adresser à cet auditoire de qualité. Je voudrais également vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis convaincu que les compétences et la vaste expérience en matière de désarmement que vous et les autres membres du Bureau apportez à nos débats conduiront le travail de cette instance vers une issue positive.

Alors que s'ouvrait notre débat, le distingué représentant de l'Italie, s'exprimant au nom de l'Union européenne ainsi que des pays adhérents et associés, a abordé de manière globale les questions liées au désarmement. Ma délégation souscrit à cette approche et partage entièrement les positions exprimées, aussi limiterai-je mon intervention aux questions qui concernent plus directement mon pays.

Les nouveaux défis posés par la prolifération des armes de destruction massive pendant la période de l'après-guerre froide ont profondément bouleversé l'environnement mondial en matière de politique et de sécurité. Le risque de prolifération s'est intensifié au

cours de cette année, menaçant de porter atteinte au régime de non-prolifération et d'être profondément dommageable pour la paix et la sécurité et la stabilité internationale. Le pire des scénarios serait que des groupes terroristes parviennent à acquérir et à utiliser des armes de destruction, car les conséquences en seraient incalculables.

La communauté internationale ne sera en mesure de répondre fermement et efficacement aux nouvelles menaces que si elle peut compter sur la coopération de tous les États, par delà les divisions politiques au niveau international, mais la tâche sera difficile. Nous n'y parviendrons qu'en adoptant une approche plus large, reposant sur une compréhension commune des menaces globales, et en convenant de mesures propres à renforcer davantage les traités multilatéraux et les régimes de contrôle des exportations. Pour ce faire, nous devons mieux utiliser les instruments dont nous disposons, en particulier dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, afin de veiller à ce que chaque État partie s'acquitte pleinement de ses obligations en vertu de ces traités ainsi que d'autres mécanismes connexes. Pour cet objectif fondamental, nous devons intensifier nos efforts pour conférer un caractère universel aux règles en matière de non-prolifération et les associer à des mesures concrètes à tous les niveaux.

Le rôle joué par la Première Commission de l'Assemblée générale est déterminant à cette fin. À notre avis, les méthodes et l'organisation du travail de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



la Première Commission, et d'autres instances qui traitent des questions de non-prolifération et de désarmement, doivent être améliorées et mieux rationaliser si l'on veut relever efficacement les nouvelles menaces découlant de ce nouveau climat politique. Parallèlement, tous les changements proposés, notamment ceux qui portent sur des questions de fond, doivent faire l'objet d'un examen précis et approfondi sur la base d'un dialogue constructif avec toutes les parties intéressées. Nous devons nous employer à renforcer l'approche multilatérale. Il nous faut également accroître l'intégrité des principaux traités portant sur le désarmement et la non-prolifération.

Mon pays appuie fermement les initiatives de la communauté internationale pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et réduire le risque que des entités terroristes n'acquiescent de telles armes. À cet égard, nous observons que l'élaboration d'une réglementation stricte au niveau national en matière de contrôle des exportations d'armements ainsi que du matériel et de la technologie à double usage est une tendance croissante. L'amélioration et le respect de l'application des réglementations précisément élaborées dans ce domaine demeurent une très haute priorité pour le Gouvernement bulgare. À la suite des améliorations qui ont été régulièrement apportées ces dernières années, le système adopté par la Bulgarie en matière de contrôle des exportations est d'ores et déjà conforme aux critères européens et internationaux les plus stricts. Les mécanismes de contrôle mis en place en Bulgarie satisfont parfaitement aux exigences et aux restrictions imposées par les résolutions du Conseil de sécurité, les décisions de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Arrangement Wassenaar et d'autres instruments multilatéraux et internationaux. Les listes de contrôles établies par la Bulgarie permettent la mise en œuvre effective de la liste des munitions figurant dans l'Arrangement Wassenaar s'agissant du commerce des armes, de la liste unifiée et remise à jour chaque année de l'Union européenne sur le matériel et la technologie à double usage et des listes établies par le Groupe australien.

Dans le droit fil de sa politique et des événements tragiques du 11 septembre 2001, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures visant l'amélioration des contrôles à l'exportation. En juillet 2002, le Parlement

bulgare a amendé la Loi régissant le contrôle des exportations d'armes, de biens et de technologies à double usage, l'objectif principal étant d'adopter une approche nationale intégrale et cohérente pour ce qui est de la mise en œuvre des obligations incombant à la Bulgarie en vertu des instruments multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération et des mécanismes de contrôle à l'exportation. Un renforcement de la réglementation est envisagé pour les courtiers en armes, qui seraient soumis à la même procédure d'attribution de licence que les fabricants et les exportateurs d'armes. D'autres mesures ont également été mises en place pour la promulgation et l'application des principes, critères et restrictions figurant dans les résolutions du Conseil de sécurité, les instruments pertinents de l'Union européenne, les directives de l'Arrangement Wassenaar et d'autres régimes internationaux de contrôle et de non-prolifération.

L'accumulation excessive et la prolifération illicite des armes légères constituent un des défis majeurs à la stabilité et au développement dans de nombreuses régions. La propagation incontrôlée des armes légères exacerbe les tensions ethniques et politiques, entraîne des pertes en vies humaines et des souffrances et ruine les efforts de la communauté internationale en matière de réinsertion après les conflits et de fourniture d'une aide humanitaire appropriée. Mon pays a participé activement au débat sur le Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenu en juillet 2001 à New York, ainsi qu'à la première Réunion biennale des États chargés d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, organisée en juillet dernier. Nous apprécions beaucoup le travail accompli par le Conseil de sécurité en tant que principale organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationale, en particulier les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2002/1053) sur les moyens grâce auxquels le Conseil pourrait contribuer à l'examen de la question des armes légères.

Au niveau national, le Gouvernement bulgare a pris une décision importante en adoptant le Programme d'action et en créant un organe interinstitutionnel chargé de veiller à sa mise en œuvre. En 2002 et 2003, la Bulgarie a présenté deux rapports nationaux détaillés, sur l'application du Programme d'action et est disposée

à coopérer étroitement avec le Département des affaires de désarmement en regroupant les données sur les progrès réalisés par les États Membres à cet égard. En outre, la Bulgarie a participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères, chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage, en temps opportun et de manière fiable, des armes légères illicites. Nous sommes convaincus que l'issue positive des travaux du Groupe d'experts permettra le lancement de négociations sur la mise au point d'un nouvel instrument destiné au marquage et au traçage des armes légères. Nous nous féliciterions que l'Assemblée générale prenne une décision dans ce sens à la présente session.

En 2002, la Bulgarie a achevé la destruction d'énormes quantités d'armes légères – environ 100 000 – dans le cadre d'un projet mené conjointement avec le Département d'État des États-Unis et le Programme d'action des Nations Unies. L'année dernière également, mon pays a signé et ratifié le Protocole visant à lutter contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de pièces, et de munitions à la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé. Ces mécanismes de coopération régionaux sont particulièrement adaptés au règlement, à la fois équilibré et non discriminatoire, des graves problèmes liés aux armes légères.

Des instruments politiques globaux, tels que le Document sur les armes légères de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ont permis l'élaboration de règles et de principes mutuellement acceptables dans le domaine du contrôle des exportations, instaurant ainsi la confiance et un sens aigu de la sécurité et de la confiance entre les partenaires régionaux.

Sur la base de ce nouvel esprit de coopération, la Bulgarie a récemment pris plusieurs initiatives aux niveaux régional et sous-régional. Ainsi, nous avons accueilli avec satisfaction, en avril 2002, la réunion de la troïka de l'Union européenne avec les pays associés, ce qui a contribué au succès du séminaire qui s'est tenu ensuite sur les politiques et les contrôles en matière d'exportation d'armes classiques. Afin de permettre une prise de conscience plus aiguë des retombées socioéconomiques de l'incidence négative des armes légères, la Bulgarie a accueilli, en novembre 2002, un séminaire préparatoire en vue de la tenue du Forum

économique de l'OSCE, consacré aux aspects économiques du trafic des armes légères. De plus, les perspectives et les mécanismes destinés à mieux renforcer le système de contrôle des exportations ont récemment fait l'objet d'un débat au sein d'une autre instance régionale, réunie à Sofia. Les questions liées à la sécurité et à la maîtrise des armements continueront à être au centre de notre attention pendant la présidence bulgare de l'OSCE, en 2004.

Deux ans à peine après la ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, la Bulgarie a rempli ses obligations fondamentales en vertu de ladite Convention, en procédant au déminage de tous ses champs de mines et en détruisant l'intégralité de ses stocks de mines antipersonnel. Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes entièrement consacrés à la transformation de la partie sud-est de l'Europe en une zone exempte de mines antipersonnel. À ce propos, j'aimerais rappeler qu'en 1998, nous avons proposé aux pays de notre région un engagement politique prévoyant le non-recours aux mines antipersonnel ou leur non-déploiement dans les zones situées à proximité de leurs frontières communes. Nous nous félicitons de ce que l'accord intervenu entre les Gouvernements bulgare et turc, qui découle de cette idée et qui en est l'incarnation virtuelle, soit entré en vigueur l'année dernière. Dans le même ordre d'idée, nous saluons la décision de nos voisins grecs et turcs d'adhérer à la Convention.

Pendant la deuxième Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Bulgarie a appuyé toutes les contributions positives visant l'amélioration des conséquences sur le plan humanitaire de cet important instrument. Conscients de la portée étendue de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'étape vers son renforcement, nous avons ratifié son article 1 amendé, en février de cette année.

Nous appuyons entièrement le travail accompli par le groupe d'experts gouvernementaux sur les vestiges explosifs de guerre autres que les mines antipersonnel, car il s'agit d'un premier pas vers le règlement de questions qui sont à l'origine de souffrances inutiles dans des régions qui viennent de connaître un conflit. Afin d'encourager le dialogue et

la coopération sur ces problèmes graves, mon pays a joué le rôle de coordonnateur en ce qui concerne la question des mines autres que les mines antipersonnel.

Pour terminer, je tiens à exprimer l'espoir de ma délégation que l'esprit de coopération et de partenariat permettra à nos débats d'aboutir à des résultats tangibles et positifs.

M. Alexandre (Haïti) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de vous exprimer nos plus vives félicitations pour votre élection à la présidence de cette importante commission. Nos félicitations vont également à l'endroit des membres du Bureau. Je vous prie de croire, d'ores et déjà, en l'assurance de notre parfaite coopération. Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer l'entrée en fonction de M. Nobuyasu Abe, nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. Je remercie, par la même occasion, son prédécesseur, M. Dhanapala, pour ses 66 mois de service au timon des affaires du Département.

Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration faite le 9 novembre dernier par la représentante des Bahamas, au nom de la Communauté des Caraïbes, dont Haïti est membre. Sans vouloir prolonger les débats outre mesure, elle voudrait mettre pour le moins l'accent sur quelques points bien particuliers de la politique et de la vision de son gouvernement.

Ma délégation persiste encore à poser la question de savoir quelle est l'utilité de multiplier les conférences internationales si les engagements y relatifs ne sont pas respectés. Elle continue à se demander pourquoi la possession des armes de destruction massive doit rester l'apanage de certains États. En termes de sécurité garantie et de protection de la planète – notre patrimoine commun – ne serait-il pas plus censé de procéder à leur complète élimination plus tôt que plus tard? Et pourquoi ce côté inégalitaire du régime international?

Ma délégation, comme l'ont fait d'ailleurs tant d'autres, voudrait lancer un appel à la République populaire démocratique de Corée, qui a indiqué son intention de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pilier du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Elle voudrait également encourager la République islamique d'Iran à appuyer les efforts de l'Agence

internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à remettre ainsi en confiance la communauté internationale.

Cependant, Haïti exhorte, par la même occasion, les États dotés d'armes nucléaires à œuvrer à l'élimination totale de ces engins, comme l'avaient eux-mêmes consenti les États parties lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000. Mon pays ne saurait adhérer à une politique de deux poids, deux mesures, où il est admissible pour certains de garder ou de perfectionner leurs armes nucléaires, et pour d'autres de s'en débarrasser ou de ne même pas penser à leur production, possession ou présence sur leur territoire.

Pour être fiable, toute politique de désarmement nucléaire doit passer par l'abandon de la politique de la dissuasion et de la doctrine de la force. L'élimination de ces armes est la seule garantie contre la menace ou l'emploi de telles armes. Il ne suffit pas de promettre à la communauté internationale de ne pas les utiliser en premier dans un conflit éventuel. Dans cet ordre d'idée, ma délégation vient encore plaider pour la mise en œuvre des 13 mesures adoptées en 2000 lors de la Conférence d'examen du TNP et invite les États à faire preuve de la volonté politique de répondre à leurs obligations.

L'acte barbare du 11 septembre 2001, qui a frappé les États-Unis et enlevé la vie à plus de 3 000 âmes, avait rassemblé les peuples du monde entier sur un champ de bataille commun, où ils allaient ensemble combattre l'ennemi commun : le terrorisme. Il est cependant triste de constater que le multilatéralisme – pierre angulaire de la préservation de la paix et de la sécurité internationale – est aujourd'hui en pleine crise. La fièvre de cette vision commune de la sécurité collective qui nous a animés depuis San Francisco, ne doit pas céder la place à d'autres doctrines qui viendraient nous diviser.

La Première Commission de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale se réunit à un moment où de nombreux événements viennent troubler le calme de la scène internationale. L'importance des Nations Unies est en question; des instruments juridiques internationaux ne sont pas respectés; les dépenses en armements s'élèvent à 794 millions de dollars; des zones névralgiques se révèlent être des poudrières et le terrorisme frappe plus

fort sans se soucier de nationalité, de statut, de religion, de sexe ou d'âge.

Il est donc déplorable de constater que, malgré tant d'obstacles et de défis à la cause du désarmement et de la sécurité internationale, rien ne semble presser. À ce jour, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur – 12 ratifications s'avèrent nécessaire pour ce faire; le TNP n'a pas encore acquis son caractère universel; la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de négociations sur le désarmement ne trouve toujours pas d'accord sur son programme de travail et le Traité de Pelindaba, qui vise à faire de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, n'est toujours pas entré en vigueur, et j'en passe.

Ce n'est pas que nous voulions dresser un sombre tableau de la conjoncture actuelle et minimiser de ce fait les différentes initiatives entreprises dans le domaine du désarmement. Mais, mise à part la ratification de l'Accord de Moscou entre les États-Unis et la Fédération de Russie, il faut reconnaître que des développements politiques majeurs n'ont pas été enregistrés. Qu'avons-nous fait du sens de l'urgence?

Quoi qu'il en soit, ma délégation se félicite de l'adoption du Traité de Tlatelolco, qui fait de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone exempte d'armes nucléaires. Nous avons noté également avec satisfaction la signature par Cuba, le 18 septembre à Vienne, des accords de garantie et du Protocole additionnel avec l'AIEA, en vertu des obligations contractées en qualité d'État partie au Traité. Cette ratification, qui vient consolider le statut de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, sera officiellement célébrée à la 18^e session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui se tiendra à la Havane du 5 au 6 novembre;

Dans ce même ordre d'idée, ma délégation salue l'Afghanistan, le Kirghizistan et l'Algérie pour avoir récemment ratifié le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires. Elle saisit cette occasion pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à accélérer ce processus.

Mon gouvernement attache une importance capitale à l'élimination des armes chimiques, biologiques et à toxines. Il a accueilli avec satisfaction le bilan positif du Directeur général de l'Organisation

pour les armes chimiques lors de sa présentation, le 7 octobre, devant la Commission.

Aussi nous souhaitons que la première Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimique et sur leur destruction, qui a eu lieu du 28 avril au 9 mai à La Haye, porte ses fruits, jusqu'à aboutir à l'universalité de la Convention et à sa mise en œuvre.

Pour ce qui a trait à la Convention sur les armes chimiques, Haïti ne peut qu'encourager la mise en place d'un protocole de vérification et l'élaboration d'un instrument juridique international.

Ma délégation s'en voudrait de ne pas faire état du succès de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, qui regroupe 136 États parties à ce jour. Les délais fixés pour la destruction des stocks ont été respectés. Le nombre d'accident liés aux mines a considérablement diminué, l'Afghanistan et l'Angola ont adhéré à la Convention. Ce sont donc là autant d'avancées importantes dignes d'être soulignées, qui démontrent la volonté politique des États à cet égard.

Lors de la première conférence biennale en juillet dernier, deux ans après l'adoption du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, pour examiner sa mise en œuvre, mon gouvernement a eu l'occasion de faire part de sa profonde préoccupation face à ce fléau et de communiquer son plan d'action visant la collecte et la destruction de ces armes. Ma délégation se félicite de la conclusion de cette première réunion biennale. Elle renouvelle, une fois encore, les engagements de son gouvernement de coopérer pleinement avec la communauté internationale.

Quand 60 personnes par heure sont abattues par des armes légères et de petit calibre et que 500 millions de ces engins sont actuellement en circulation, nous ne pouvons pas rester impassibles. Et conformément au rapport du Groupe d'experts sur la question, ma délégation souscrita aux initiatives sur le marquage, l'enregistrement et le traçage de ces armes, dont la prolifération contribue à la criminalité et à la déstabilisation politique, sociale et économique des sociétés. La vraie paix ne se réduit pas nécessairement aux seuls concepts militaires. Elle ne peut s'édifier que dans la confiance mutuelle.

M. Beddel Mohamed (Somalie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de

vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. La délégation somalienne vous assure de son entière coopération dans l'exercice de vos responsabilités. Par la même occasion, je tiens à exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, M. Semakula Kiwanuka de l'Ouganda, pour la façon remarquable dont il conduit les délibérations de la Commission, l'année dernière. Nous souhaitons la bienvenue au Secrétaire général adjoint au désarmement, l'Ambassadeur Abe, à qui nous souhaitons tout le succès.

La présente session de la Première Commission est l'occasion de se pencher sur les graves défis qui se posent à la paix et à la sécurité internationales ainsi que sur la crise que traverse l'ordre du jour en matière de désarmement et de non-prolifération. Cette crise constitue un défi qu'il appartient à nous tous de relever : la menace à la paix et à la sécurité, le désarmement, la maîtrise des armements, la prolifération des armes de destruction massive et le risque que des armes biologiques et chimiques ne tombent entre les mains de terroristes et le problème des armes légères.

De l'avis de la Somalie, le désarmement profite à l'humanité parce qu'il élimine les menaces à la paix et à la sécurité. Par ailleurs, nous estimons que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction des essais nucléaires sont des options possibles pour un désarmement complet et universel. Nous appuyons également la reprise de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et espérons qu'elle permettra d'aboutir à un accord final. La destruction des armes classiques et la ratification du traité d'Ottawa sur les mines terrestres revêtent beaucoup d'importance.

Si les débats en Première Commission se concentrent sur les armes de destruction massive et le terrorisme, on ne peut cependant omettre de rappeler l'existence de millions d'armes légères illicites à travers le monde. Le trafic illicite des armes légères et leur propagation incontrôlée ont une incidence négative directe sur la paix, la sécurité et les perspectives d'un développement durable pour de nombreux pays africains.

Les guerres, les conflits et la violence ne peuvent être arrêtés que si on s'attaque aux phénomènes qui, chaque jour, attisent ces incendies. J'aimerais souligner

que les raisons pour lesquelles nous sommes réunis aujourd'hui dépassent largement la question des armes de destruction massive et du terrorisme. Dans nos débats, nous ne devons jamais perdre de vue la primauté des peuples et des communautés, et leurs aspirations à une vie meilleure, car tout cela est menacé par la disponibilité en armes légères.

Dans mon pays, le commerce illicite des armes légères est un obstacle à l'amélioration des conditions de vie des Somalis. La très grande disponibilité en armes illicites met en péril la sécurité et sèment les graines de la violence.

Un exemple classique de ce fléau nous est donné par le meurtre récent de M^{me} Annalena Tonelli, travailleuse humanitaire italienne de 60 ans, qui avait passé 33 ans dans mon pays. Le 5 octobre dernier, elle a été tuée par un tueur isolé alors qu'elle se rendait dans un hôpital spécialisé dans la tuberculose, au nord-est de la Somalie. M^{me} Tonelli avait créé des cliniques en Somalie pour lutter contre la tuberculose et appelé l'attention sur les conséquences désastreuses des excisions et du sida. Au début de l'année, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés lui remettait le Prix Nansen 2003 pour les réfugiés. Le peuple et le Gouvernement somaliens adresse leurs sincères condoléances à la famille de M^{me} Tonelli. Nous nous associons à la peine et à la souffrance de cette famille et l'assurons que nous attraperons les coupables de cet acte odieux envers la justice.

Un autre exemple lié aux armes légères et de petit calibre est la signature d'un accord d'arrêt des hostilités, intervenu entre le Gouvernement national de transition et les dirigeants des factions, dans le cadre de la déclaration d'arrêt des hostilités d'Eldoret, lors de la conférence de réconciliation somalienne, qui s'est tenue le 27 octobre 2002, au Kenya. Cette déclaration a été adoptée par toutes les parties, et l'Union africaine a mis en place un mécanisme de surveillance de l'exécution de cet accord de cessez-le-feu. Des observateurs militaires ainsi que des missions ont été dépêchés en Somalie afin d'évaluer la possibilité d'un déploiement militaire. Toutefois, dans les 48 heures qui ont suivi la signature de cet accord, des combats ont éclaté entre factions rivales, mettant ainsi fin à cet accord.

Un troisième et dernier exemple est la violation continue et flagrante, pendant plus de 12 ans, de l'embargo sur les armes imposé en Somalie par le

Conseil de sécurité. Des armes légères en provenance de sources extérieures continuent d'entrer en Somalie et de transiter par ce pays. Ce flux d'armes constitue non seulement une menace pour la paix et la sécurité de la Somalie, mais aussi une violation de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité relative à l'embargo sur les armes en Somalie.

L'assassinat de M^{me} Tonelli, les violations de l'accord de cessation des hostilités et l'embargo sur les armes sont le résultat de millions d'armes légères aux mains de dirigeants de factions et de leurs milices.

La destruction des armes est cruciale pour la Somalie. Mais cela ne suffira pas à résoudre le problème. Un enfant soldat donnera son arme si on lui trouve un travail. Par conséquent, des projets spécifiques visant à réduire la disponibilité de ces armes doivent faire partie intégrante des stratégies globales de développement, au risque d'être entravés par de hauts niveaux d'insécurité et de violence.

Ces projets doivent prévoir la collecte des armes, des mesures de confiance et des mesures destinées à encourager la remise des armes légères par des volontaires et la destruction rapide et effective de ces armes. Une attention particulière doit être accordée au désarmement, à la démobilisation, à la réinsertion et à la réintégration des milices. Des premières mesures encourageantes consisteraient à démontrer l'importance fondamentale d'une prise de conscience du problème et à décourager cette culture de la violence engendrée par les armes légères, qui mettent de plus en plus en péril le développement de mon pays. Accroître la participation de la société civile, grâce à des programmes d'éducation du public et de prise de conscience des problèmes posés par les armes légères, revêt une importance primordiale.

La Somalie tient à souligner combien il est essentiel d'établir des partenariats afin de traiter de la paix et de la sécurité internationales. Elle reconnaît le rôle joué par toutes les parties prenantes dans la lutte contre la prolifération de toutes les armes. Mais nous pensons qu'une attention particulière devrait être accordée au problème des armes légères et de petit calibre. Une approche globale à l'égard des programmes d'assistance destinées à limiter ces armes s'impose de toute évidence.

L'aide dont à besoin la Somalie peut lui être fournie grâce à l'octroi d'un appui technique et financier nécessaire à la mise en œuvre du Programme

d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Nous sommes vivement préoccupés par les contraintes financières qui entravent le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants ainsi que la collecte et la destruction des armes. La collecte et la destruction des armes réduit le nombre des armes légères illicites et empêchent qu'elles soient vendues sur le marché ou qu'elles tombent entre les mains de terroristes. Les ressources financières dont dispose la Somalie sont beaucoup trop limitées pour qu'elle puisse faire face à l'ampleur du problème qu'elle entend résoudre.

J'invite les partenaires au développement à aller plus loin en aidant la Somalie à réaliser son rêve : éliminer cette menace. Cette aide peut être dispensée directement au Gouvernement somalien par le biais d'arrangements bilatéraux ou d'organisations onusiennes et régionales. Nous demandons donc instamment qu'une attention particulière soit accordée à la Somalie pour ce qui est de l'octroi d'un financement nécessaire au désarmement, à la démobilisation, à la réhabilitation et à la réinsertion, afin qu'elle puisse se consacrer aux activités liées à la paix et à la sécurité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission vient d'entendre le dernier orateur inscrit sur la liste des orateurs pour la séance de cet après-midi et ainsi de conclure son débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Première Commission entamera la seconde phase de ses travaux, à savoir la discussion thématique des points à l'ordre du jour ainsi que la présentation et l'examen de tous les projets de résolution au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale – points 62 à 80 – à partir du lundi 20 octobre.

Cependant, avant que nous entamions la seconde phase de nos travaux, et comme vous le savez tous, j'ai prévu d'utiliser le temps dont dispose encore la Commission pour procéder aujourd'hui et, si nécessaire, demain à un échange de vues informel sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail de la Première Commission.

La séance est levée à 15 h 45.